

ARGUMENTATION	SUJET	-	+
Le besoin	<p>Directive européenne 2009/72/CE : équilibrer la consommation et la production, permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie. Directive transposée en droit français et rendue obligatoire par le décret n°2010-1022 du 31/08/2010 [1]</p>	<p>Pas de consultation directe des consommateurs. [7], [10]</p>	<p>Réponse à un intérêt collectif.</p>
	<p>Refuser l'installation.</p>	<p>Qu'il s'agisse d'un compteur classique ou de Linky, la règle est la même, votre compteur électrique ne vous appartient pas. L'article 6-2 des conditions générales de vente d'EDF précise que « <i>le dispositif de comptage est fourni et posé par ERDF. Il fait partie du domaine concédé</i> » [2]</p>	<p>Le client peut difficilement s'opposer à l'installation du nouveau compteur (Le contrat de concession inclut gestion des compteurs et enregistrement de la consommation)</p>
L'efficacité	<p>Quel est le gain espéré ?</p>	<p>Pas de bénéfice spécifique pour l'utilisateur.</p> <p>Risque de perturbation sur autres appareils. Affichage en kWh et non en €</p> <p>Les résultats de tests devraient être mis à la disposition du grand public.</p>	<p>Relevé à distance des données de consommation (économie pour le distributeur). Facilité l'exploitation du réseau : évolution vers des réseaux électriques intelligents [4] L'utilisateur averti regardera ses kWh consommés plutôt que ses € payés (comparaison annuelle) Le matériel a été testé (campagne 2009-2011) Les données collectées permettront «<i>de mieux connaître le réseau, et de réaliser des gains énormes, de l'ordre de 10 térawattheure</i>» [9]</p>
Le cout	<p>Compteur et pose à la charge d'ERDF : Le coût total du chantier, estimé à 5 milliards d'euros, devrait être supporté entièrement par ERDF qui compensera cet investissement par les gains réalisés (suppression de la relève, limitation des fraudes, meilleure gestion et meilleur entretien du réseau...) [3]</p>	<p>L'utilisateur aura du mal, à travers les évolutions de tarif, à faire la part des choses ... La durée de vie annoncée est de 20 ans (!) ce qui paraît peu (nos anciens compteurs en ont le double)</p> <p>Impact sur le nombre de salariés ERDF [8]</p>	<p>Possibilité d'offre tarifaire innovante, information plus 'riche' pour le client [4]</p> <p>Logiciel d'exploitation mis à jour à distance (comme une Live-Box) donc sans cout supplémentaire.</p>

		Cet investissement colossal aurait pu être affecté à des actions plus utiles (économie d'énergie, précarité énergétique) [19]	
La sécurité	Des données privées de consommation transitent sur le réseau	<p>Piratage de données par des organisations malveillantes Utilisation de données personnelles et non respect de la vie privée</p> <p>A l'heure actuelle, ERDF pourrait faire usage des données collectées sans trop de contraintes (vente possible au plus offrant par exemple) [6] Demande de moratoire [11], suite à la demande de la CNIL de demande de consentement de l'utilisateur [12]</p>	<p>Enregistrement au niveau du compteur de la consommation toutes le 10mn puis envoi par CPL vers le fournisseur une fois/24h (~1 Mo pendant qq secondes) Enregistrement d'une énergie (kWh) sans connaissance de la source consommatrice [1] Données cryptées (conformité avec la réglementation et référentiel de sécurité certifié par l'ANSSI)</p>
	Risque spécifique à l'installation : incendie	Cas d'accidents relevés aux USA [15]	
La santé et l'environnement	Utilisation de la technologie des CPL où un signal électrique HF (1 à 30Mhz) de faible amplitude est superposé au 220V/50Hz du réseau domestique. Technologie éprouvée utilisée en domotique. [16] , [17] , [18]	Certaines organisations comme Robin-Des-Toits entament de nombreuses actions contre une nouvelle « pollution électromagnétique potentiellement cancérigène » [13]	<p>Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance. Il respecte les normes sanitaires européennes et françaises (normes du CIRC par exemple) Pas de radio-fréquence (onde radio) [1] Des millions de ballons d'eau chaude (tarif de nuit) fonctionnent avec ce système</p>
	Compatibilité des câbles des habitations (non blindés) et d'éventuels rayonnements nocifs (pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants) générés par les CPL [5] Demande de mise en place d'une commission indépendante [21]	Il faut le reconnaître : certaines personnes sont électro sensibles (j'en ai déjà parlé sur ce site, voir page Sciences)	<p>Le sujet devient paranoïaque : complot, obscurantisme... [14], [15]</p> <p>Voir résultats de mesures de champs électromagnétiques [20], respectant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques qui sont fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.</p>
	L'appareil ne doit pas aggraver le bilan énergétique de l'installation		